

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00041

Numéro SIREN : 969 201 532

Nom ou dénomination : Ceetrus France

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2019 sous le numéro de dépôt 14075

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CEETRUS FRANCE - Pascale LANDMANN
40 avenue de Flandre
59170 Croix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : Ceetrus France

Numéro RCS : 969 201 532

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2009B00041

Adresse : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 Croix

Numéro du Dépôt : 2019R014075 (2019 30008) Date du dépôt : 06/08/2019

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 01/08/2019

1 - Décision : Réduction du capital social

Délivré à Lille Métropole le 6 août 2019

Le Greffier,

CEETRUS FRANCE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 264.279.720 €

Siège social : Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

59 170 CROIX

RCS Lille Métropole B 969 201 532

SIRET : 969 201 532 00039

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AOUT 2019**

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de 1.827.480 euros, pour le ramener de 264.329.800 euros à 262.502.320 euros. Cette réduction de capital se fera par voie de rachat de 91.374 actions, appartenant au **FCP VALFRANCE**, à hauteur de 91.374 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, au prix de 155,41 euros par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autre réserve », tel que figurant au bilan de la Société.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 91.374 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception.

Les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions présenté à l'achat excéderait le nombre d'actions à racheter pour annuler, soit 91.374 actions, il sera procédé à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont chaque actionnaire vendeur justifie être propriétaire.

Dans le cas contraire, si le nombre d'actions présenté à l'achat est inférieur au nombre d'actions à racheter pour annuler, soit 91.374 actions, il sera procédé à une réduction de capital à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Le secrétaire

